



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2024-228

Objet : Convention de prêt d'une remorque à l'association « Sceaux à Vélo »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « Sceaux à Vélo » a été lauréate pour le projet d'atelier mobile d'auto-réparation de vélos,

Considérant que la Ville a financé une remorque et des outils afin que les membres de l'association puissent mettre à bien ce projet,

APPROUVE la convention de prêt d'une remorque à l'association « Sceaux à Vélo » sise au 37 boulevard Bourdon 75004 PARIS relatif au projet d'atelier mobile d'auto-réparation de vélos dans le cadre de la troisième édition du budget participatif de la Ville dédié à l'environnement.

DECIDE de la signer.

PRECISE que le prêt est d'une durée de un an.

Fait à Sceaux, le 3 juillet 2024



Philippe LAURENT